



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

CONSEIL SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2019

N° d'ordre : 115

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2019

Etaient présents(es) (34)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

William AIRAL, Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Marie-Françoise MAQUART, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Catherine ROCCO, Joël TENA, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (16 pouvoirs)

Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Laurent BURGOA

Thierry AGNEL, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Joseph ARTAL, donne pouvoir à Alex DUMAGEL ; Sonia AUBRY, donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; René BALANA, donne pouvoir à Marc FOUCON ; Jean-Paul CUBILIER, donne pouvoir à Pierre MAUMEJEAN ; Marie-Reine DELBOS, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Jean DENAT donne pouvoir à William AIRAL ; Maurice MOURET, donne pouvoir à Gilles DONADA ; Jean-Claude MAZAUDIER, donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Thierry PESENTI, donne pouvoir à Robert HEBRARD, Jean-Noël RIOS, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Richard FLANDIN ; Frédéric TOUZELLIER, donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU ; Lucien VIGOUROUX, donne pouvoir à Gilles TRAUULET

Etaient excusés(ées), absents(es) (35)

Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s absent(e)s*

Marie-Paule ARMAND, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Gérard GIRE, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Olivier PENIN, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Jean-Michel TEULADE, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges : 88 Membres en exercice : 85

Le mardi 18 mars 2019 à 18h30, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 1, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mardi 5 mars 2019.

Début de la séance : 18h35

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc **DESCLOUX**

Le Président énonce les pouvoirs.

Approbation des PV des précédents Conseils syndicaux :

- **11 décembre 2018**
- **5 mars 2019**

Présence journaliste d'Objectif Gard

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCOT SUD GARD</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Philippe GRAS, Président</p> <p>Le Président relate l'historique de la mise en place de la révision du SCOT Sud Gard et présente de manière chiffrée notre territoire. Résumé du diagnostic et des objectifs. Synthèse des axes du PADD.</p> <p><i>Présentation d'un Power-point</i></p> <p>Intervention de Monsieur Vincent ALLIER, qui tient en avant-propos à préciser que son point de vue est personnel et ne représente pas l'avis de l'EPCI dont il dépend. Monsieur Allier félicite le Président ainsi que tous les services qui ont travaillé sur l'élaboration de ce nouveau SCOT. Concernant ce dernier, il dénonce et déplore l'absence d'un volet Energie renouvelable et informe de ce fait, qu'il souhaite s'abstenir au moment du vote.</p> <p>Intervention de Monsieur Laurent BURGOA, qui remercie et félicite également le Président pour son implication et son travail dans ce projet, ainsi qu'aux membres de l'équipe du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.</p> <p>Quant à la remarque émise par Monsieur Allier, Monsieur Burgoa souhaite rebondir dessus en soulignant qu'il faut, dans ce volet, être vigilant à ne pas massacrer notre patrimoine paysager et fait part de ses craintes en ce sens.</p> <p>Le Président remercie des compliments qui viennent de lui être fait. Toutefois, il insiste sur le fait qu'il n'a été que l'animateur d'un processus qui a associé les uns et les autres, élus et services, pour arriver à ce résultat. Ceci, dit-il, a été fait avec beaucoup de passion, de plaisir, mais qu'il n'y serait pas arrivé tout seul. <i>« Ce SCOT n'est pas mon œuvre mais NOTRE œuvre »</i></p> <p>S'agissant des énergies renouvelables, une étude a été menée par l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, qui a conclu à ce que les surfaces déjà artificialisées permettaient d'alimenter en électricité, par le biais de photovoltaïque, 87 000 foyers sur le territoire du SCOT du Sud du Gard. Une rencontre avec un représentant EDF a eu lieu, il a considéré que c'était un objectif ambitieux pour notre</p>

territoire et donc de réaliser ce photovoltaïque sur ces territoires artificialisés. Le Président dit avoir conscience que nombre de ces territoires artificialisés ne sont pas maîtrisés par les collectivités publiques et que nous ne sommes pas du tout certains de pouvoir y implanter du photovoltaïque.
L'objectif et l'orientation qui a été voulu et inscrit dans notre document est de prioriser le photovoltaïque sur les surfaces déjà artificialisées pour préserver les secteurs naturels ou agricoles, eu égard notamment au fait que nombre de ces secteurs sont protégés par ailleurs par diverses réglementations ou servitudes qui font qu'il ne serait pas raisonnable ou irréaliste d'envisager du photovoltaïque.

Le **CONSEIL SYNDICAL** après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

Exprimés : **50** (dont 16 pouvoirs)

Pour :47..... Contre :0..... Abstention :3.....

ARTICLE 1^{er} : d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet de SCOT Sud Gard révisé ;

ARTICLE 2^{ème} : d'arrêter le projet de SCOT Sud Gard révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3^{ème} : d'acter que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et aux sièges des EPCI membres ;

ARTICLE 4^{ème} : d'acter que la présente délibération et le projet arrêté du SCOT Sud Gard révisé seront transmis conformément aux articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, aux Personnes Publiques Associées et mentionnées à ces articles ainsi qu'à la Mission Régionales d'Autorité Environnementale Occitanie ;

ARTICLE 5^{ème} : d'acter que le projet d'arrêt du SCOT Sud Gard révisé fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme;

ARTICLE 6^{ème} : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SALINELLES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le **CONSEIL SYNDICAL** après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **50** (dont 16 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de Salinelles, sous réserve :

- d'indiquer dans l'OAP que la densité moyenne sera de 20 logements / ha sur l'espace utilisable,
- d'indiquer des emplacements réservés pour la réalisation des logements sociaux stipulés dans le

rapport de présentation qui seront à créer dans l'ancienne école et sur la réserve foncière des anciennes arènes.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SOMMIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 48 (dont 16 pouvoirs)

Monsieur Guy MAROTTE, maire de Sommières, ne prend pas part au vote

Monsieur Jean-Pierre BONDOR, adjoint au maire de Sommières, ne prend pas part au vote

3 Pour :48..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet du PLU arrêté de la commune de Sommières, sous réserve de :

- Mieux évaluer le potentiel d'urbanisation situé dans l'enveloppe urbaine de la commune en estimant le potentiel en division parcellaire et en revoyant les limites de l'enveloppe urbaine.
- Porter une réflexion d'ensemble sur les Mauvalats de type « Orientation d'aménagement et de Programmation » portant en particulier sur les secteurs de dents creuses de façon à organiser l'urbanisation en tenant compte des enjeux d'économie de l'espace, de qualité urbaine, d'accès, d'insertion paysagère et de maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

Avis sur la déclaration de projet pour la réalisation du lycée de SOMMIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 48 (dont 16 pouvoirs)

Monsieur Guy MAROTTE, maire de Sommières, ne prend pas part au vote

Monsieur Jean-Pierre BONDOR, adjoint au maire de Sommières, ne prend pas part au vote

4 Pour :48..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard pour l'objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sommières.

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le contrat d'assurance contre les risques statutaires

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe GRAS, Président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés :50 (dont 16 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

5

ARTICLE 2^{ème} : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.

➤ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3^{ème} : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4^{ème} : Le Conseil syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Avis sur le Compte de gestion du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – Exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

6

Considérant que le compte de gestion présenté retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice CES, Receveur Syndical, Trésorier de Nîmes Municipale ;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 49 (dont 16 pouvoirs)

Le Président, Philippe GRAS, ne prend pas part au vote

Pour :49..... Contre :0..... Abstention :0.....

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur Syndical, Trésorerie de Nîmes Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis sur le Compte administratif du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – Exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 16 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 (en annexe) tel que synthétisé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (2017)		357 008,11 €	58 838,07 €	0,00 €		298 170,04 €
Opération de l'exercice	313 847,60 €	397 430,91 €	72 469,31 €	75 600,88 €	386 316,91 €	473 031,79 €

(2018)						
Solde des opérations de l'exercice 2018	+ 83 583,31 €		+ 3 131,57 €		+ 86 714,88 €	
TOTAUX	313 847,60 €	754 439,02 €	131 307,38 €	75 600,88 €	386 316,91 €	771 201,83 €
RAR						
Résultat de clôture	440 591,42 €		- 55 706,50 €		384 884,92 €	

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 16 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2018 du budget principal 2019 comme indiqué ci-dessous :

8

Voté le :	
Résultat de fonctionnement 2018	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 83 583,31 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2018, précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 357 008,11 €
C - Résultat à affecter =A+B (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 440 591,42 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -) D001(besoin de financt)	+ 3 131,57 €
Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte administratif 2018	- 58 838,07 € <i>(dont 26 339,76 € datant de 2016)</i>
E - Résultat cumulé d'investissement à reporter ligne 001 du budget 2019	- 55 706,50 €

F - A déduire « Restes A Réaliser » dépenses d'investissement 2017 (4)	0,00 €
G - Excédent ou déficit de financement (déduction des RAR)	- 55 706,50 €
AFFECTATION RESULTAT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement (si G est négatif)	+ 55706,50 €
2) H - Report en fonctionnement R002 (2)	+ 384 884,92 €
3) I - EXCEDENT REPORTE R001 (5)	

ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le Budget primitif – exercice 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 décembre 2018;

Considérant la nécessité pour le Conseil Syndical de voter le Budget primitif 2019 du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 16 pouvoirs)

Pour :50..... Contre :0..... Abstention :0.....

9

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le Budget principal du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard pour l'année 2019 (en annexe) qui peut être synthétisé de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (M 14)		
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	212 198,20 €	212 198,20 €
Section de fonctionnement	772 303,92 €	772 303,92 €
Total	984 502,12 €	984 502,12 €

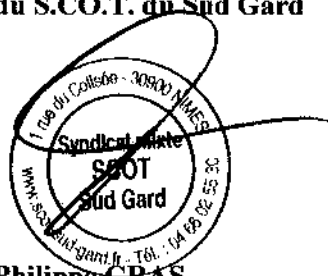
ARTICLE 2nd : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en 2020 les cotisations demandées aux EPCI devraient normalement baisser et revenir à l'étiage du précédent mandat, étant donné qu'elles ne

devraient plus supporter le coût de la révision.

LA SÉANCE EST LEVEE à 20h

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Philippe GRAS

Secrétaire de séance

Jean-Luc DESCLOUX